



RCS : LISIEUX

Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 40033

Numéro SIREN : 475 750 337

Nom ou dénomination : SA SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2016 sous le numéro de dépôt 1137

SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE
Société Anonyme au capital de 4 830 188 €
Siège social : 2 Rue Edmond Blanc – 14800 DEAUVILLE
R.C.S. LISIEUX 475 750 337

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt sept juin à 16 heures 30, le Conseil d'Administration de la Société des Hôtels et Casino de Deauville s'est réuni sur convocation de son Président. La réunion retransmise par visioconférence, se déroule simultanément à Paris 75002, 35 Boulevard des Capucines, et à Deauville 14800, 2 Rue Edmond Blanc.

Sont présents :

- | | |
|--------------------------------|---|
| ▪ Monsieur Dominique DESSEIGNE | - Président Directeur Général |
| ▪ Monsieur Bruno CHAUVIN | - Administrateur, Directeur Général délégué |
| ▪ Monsieur Philippe PERROT | - Administrateur |
| ▪ Madame Christine DELOY | - Administrateur |
| ▪ Monsieur Emmanuel BOCHATAY | - Administrateur |
| ▪ Madame Nadège LAHAYE | - Administrateur |
| ▪ Madame Valérie LEROY | - Représentante du personnel |
| ▪ Madame Katia CARPENTIER | - Représentante du personnel |

Sont absents excusés :

- | | |
|---------------------------------|--|
| ▪ Monsieur Emmanuel CAUX | - Administrateur, Directeur Général délégué qui a donné pouvoir à Madame Christine DELOY de le représenter ; |
| ▪ Monsieur David PARRE | - Administrateur, |
| ▪ Monsieur Pierre-Antoine BAYLE | - Représentant du personnel |

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique DESSEIGNE, Président du Conseil d'administration.

Madame Anne DAMINET remplit les fonctions de secrétaire.

Le Conseil constatant la présence effective de la moitié, au moins, de ses membres peut valablement délibérer sur l'ordre du jour de la réunion, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
- Présentation des documents de gestion prévisionnelle ;
- Compte de résultat prévisionnel révisé ;
- Situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 30 avril 2016 ;
- Rapport du conseil sur ces documents ;
- Démission d'un Directeur Général délégué,

- Nomination de trois nouveaux Directeurs Généraux délégués ;
- Pouvoirs et rémunération des nouveaux Directeurs Généraux délégués;
- Apports en compte courant à la société Ryads Resort Development (RRD) d'un montant de 1 493 176,77 MAD et d'un montant de 5 MMAD;
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

1. APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 22 AVRIL 2016

Le conseil, connaissance prise du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 avril 2016, approuve ce procès verbal.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2. PRESENTATION ET COMMENTAIRES SUR LES DOCUMENTS DE GESTION PREVISIONNELLE

Monsieur le Président informe le conseil que les documents suivants ont été établis, en application de l'article L 232-2 du Code de Commerce :

- un compte de résultat prévisionnel.
- une situation de l'actif réalisable et disponible, et du passif exigible à moins d'un an ;

2.1 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL REVISE 2016

	F2016	R2015
PBJ Tables	7 137	9 416
PB Machines	29 008	30 600
TOTAL PBJ	36 145	40 016
CA Hébergement	26 111	26 653
CA nourriture et boisson	22 093	25 405
CA divers	8 916	9 703
Provision	33	-91
Jackpot		
CA BRUT	93 296	101 686
Prélèvements	-20 440	-22 687
Taux facial prélèvement	-56.5%	-56.7%
CA NET	72 857	78 999

Total coût n&b	-7 236	-7 117
Total frais personnel	-32 551	-36 404
Charges exploitation	-16 412	-17 086
Total charges	-56 199	-60 608
MOB	16 658	18 391
Taux Mob/CA Brut	17.9%	18.1%
Taux Mob/CA Net	22.9%	23.3%
CET + Impôt foncier	-1 489	-1 613
Cahier des charges	-803	-938
RBO	14 366	15 840
Loyers immobiliers	-3 262	-3 739
EBO	11 104	12 101
Frais centraux	-3 162	-2 953
Redevance marque	-356	-256
EBE (EBITDA)	7 586	8 892
Amortissements et provisions	-7 064	-6 153
Subvention investissement Art. 34	1 226	1225
RO (EBIT)	1 748	3 964
Résultat financier (hors dividendes)	-621	-616
Arc	2 130	-607
RGO(EBT)	3 257	2 741

Dividendes	20 018	16 231
Subvention versée art. 34		
Impôt société	-1 466	-935
RN 100%	21 810	18 037
RNPG	21 810	18 037

2.2 SITUATION DE L'ACTIF REALISABLE ET DISPONIBLE ET DU PASSIF EXIGIBLE A MOINS D'UN AN

Comme pour le 31 octobre 2015, ce document est établi en situation à moins d'un an.

Situation de l'actif réalisable disponible et du passif exigible à moins d'un an

	Arrêté au 30 avril 2016	Arrêté au 31 octobre 2015	Arrêté au 30 avril 2015
ACTIF REALISABLE ET DISPONIBLE			
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts	0	0	0
Acomptes sur commandes	0	52	36
Clients et comptes rattachés	2 713	5 061	1 134
Autres créances	90 029	105 642	114 858
<i>Sous-total</i>	92 742	110 755	116 028
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	1 969	1 721	1 973
TOTAL	94 711	112 476	118 001
PASSIF EXIGIBLE			
Emprunts et dettes éts. de crédit	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	90	90	79
Avances et acomptes reçus	3 756	1 399	3 636
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 635	7 764	5 782
Dettes fiscales et sociales	10 732	13 706	12 981
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés	4 463	675	1 862
Autres dettes	1 057	1 327	1 015
TOTAL	26 733	24 961	25 355

Les principales variations par rapport au 31 octobre 2015 concernent :

- le poste clients et comptes rattachés diminue de 2.4 M€ principalement du fait de la saisonnalité (phénomène récurrent à cette période de l'année) ;
- le poste autres créances diminue de 15.6 M€ principalement du fait du compte courant ;
- le poste avances et acomptes reçus augmente de 2.35 M€ en fonction de l'activité séminaire et du niveau des arrhes reçues ; il est également lié à l'aspect saisonnalité.
- le poste dettes et fournisseurs diminue d'environ 1.1 M€
- les dettes sociales et fiscales diminuent de 3 M€ du fait des prélèvements, des dettes sociales et organismes sociaux.
- enfin les dettes sur immobilisations qui augmentent de 3.8 M€ du fait des rénovations d'hôtels sur le 1^{er} semestre 2016.

2.3 RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOCUMENTS DE GESTION PREVISIONNELLE REVISEE 2016

Monsieur le Président expose aux administrateurs que le ré estimé 2016 intègre les données réelles pour les mois de novembre 2015 à avril 2016 et un prévisionnel pour les mois de mai à octobre 2016, les perspectives pouvant varier en fonction de l'effet de saisonnalité très important sur le chiffre d'affaires du second semestre.

L'activité des 6 premiers mois est inférieure au budget (-9.2%) et à l'an dernier (-25.9 %). Les secteurs des jeux sont en régression de 11.8 % en corrélation avec les entrées qui baissent de 11.5 % sur la période.

Parallèlement le secteur restauration est également en régression de 14.8 %, les activités séminaires et individuelles sont affectées, la météo très défavorable tout le printemps étant un facteur prépondérant sur cette activité.

Les écarts par rapport à l'an dernier sont dus en grande partie aux fermetures des hôtels Normandy (6 mois) et Golf (5 mois), et à l'absence du tournoi de poker EPT cette année.

A fin avril, la Mob est négative (-591 k€), elle représente -1 631 k€ sur le pôle hôtelier du fait des deux hôtels fermés et 1 040 k€ sur le pôle casino.

Le chiffre d'affaires net prévisionnel affiche un résultat de 72 857 k€ avec une Mob prévisionnelle de 16 658 k€. L'EBE ressort à 7 586 k€.

Après échange de vues le Conseil prend acte de ces informations et approuve ces documents.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3 – DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la démission de Monsieur Emmanuel CAUX de ses fonctions de Directeur Général délégué à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il précise que Monsieur Emmanuel CAUX conserve son mandat d'administrateur de la société.

Les membres du conseil prennent acte de cette décision.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4 - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE –POUVOIRS - REMUNERATION

Monsieur le Président propose au Conseil de nommer, à compter du 1^{er} juillet 2016, Monsieur Jérôme LIMOGES en qualité de Directeur Général Délégué en charge de la direction de l'Hôtel Normandy de Deauville, pour la durée des fonctions du Directeur Général.

Monsieur Jérôme LIMOGES exercera les pouvoirs prévus par la loi. Il sera investi des mêmes pouvoirs que ceux du Directeur Général, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Toutefois à titre interne, seront soumis à l'autorisation du conseil toutes opérations d'investissement ou de réinvestissements significatifs, toutes prises de participation, toutes opérations d'emprunts auprès de tiers ou tous accords hors du cours normal des affaires.

Monsieur Jérôme LIMOGES a, préalablement à la réunion du conseil, accepté les fonctions de Directeur Général Délégué qui viennent de lui être confiées et déclaré qu'il n'était frappé d'aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Le Conseil propose de fixer la rémunération et les avantages de Monsieur Jérôme LIMOGES au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, de la manière suivante :

- une rémunération annuelle de 96 900 euros bruts versés sur 12 mois;
- une prime sur objectifs, variable, pouvant atteindre la somme de 30 000 euros bruts lui sera versée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques et personnels fixés par courrier séparé.

En outre, le Conseil propose que Monsieur Jérôme LIMOGES bénéficie, compte tenu de sa situation de mandataire social exclusive de tout contrat de travail, du régime Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise, à savoir du RIP à hauteur de 7 500 euros/an (dont la cotisation sera prise en charge à 66 % par la société) et de la GSC (sur la base du régime 55%/12 mois et dont la cotisation sera prise en charge à 100 % par la société) et d'un véhicule de fonction à titre d'avantage en nature, conformément à la procédure interne du groupe en la matière.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5 - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE –POUVOIRS - REMUNERATION

Monsieur le Président propose au Conseil de nommer, à compter du 1^{er} juillet 2016, Monsieur Julien MICHELOT en qualité de Directeur Général Délégué en charge de la direction de l'Hôtel du Golf de Deauville, pour la durée des fonctions du Directeur Général.

Monsieur Julien MICHELOT exercera les pouvoirs prévus par la loi. Il sera investi des mêmes pouvoirs que ceux du Directeur Général, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Toutefois à titre interne, seront soumis à l'autorisation du conseil toutes opérations d'investissement ou de réinvestissements significatifs, toutes prises de participation, toutes opérations d'emprunts auprès de tiers ou tous accords hors du cours normal des affaires.

Monsieur Julien MICHELOT a, préalablement à la réunion du conseil, accepté les fonctions de Directeur Général Délégué qui viennent de lui être confiées et déclaré qu'il n'était frappé d'aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Le Conseil propose de fixer la rémunération et les avantages de Monsieur Julien MICHELOT au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, de la manière suivante :

- une rémunération annuelle de 64 440 euros bruts versés sur 12 mois;
- une prime sur objectifs, variable, pouvant atteindre la somme de 10 000 euros bruts lui sera versée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques et personnels fixés par courrier séparé.

En outre, le Conseil propose que Monsieur Julien MICHELOT bénéficie, compte tenu de sa situation de mandataire social exclusive de tout contrat de travail, du régime Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise, à savoir du RIP à hauteur de 4 500 euros/an (dont la cotisation sera prise en charge à 66 % par la société) et de la GSC (sur la base du régime 55%/12 mois et dont la cotisation sera prise en charge à 100 % par la société) et d'un véhicule de fonction à titre d'avantage en nature, conformément à la procédure interne du groupe en la matière.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6 - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE –POUVOIRS - REMUNERATION

Monsieur le Président propose au Conseil de nommer, à compter du 1^{er} juillet 2016, Monsieur Cyril CASABO en qualité de Directeur Général Délégué en charge de la direction de l'Hôtel Royal de Deauville, pour la durée des fonctions du Directeur Général.

Monsieur Cyril CASABO exercera les pouvoirs prévus par la loi. Il sera investi des mêmes pouvoirs que ceux du Directeur Général, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Toutefois à titre interne, seront soumis à l'autorisation du conseil toutes opérations d'investissement ou de réinvestissements significatifs, toutes prises de participation, toutes opérations d'emprunts auprès de tiers ou tous accords hors du cours normal des affaires.

Monsieur Cyril CASABO a, préalablement à la réunion du conseil, accepté les fonctions de Directeur Général Délégué qui viennent de lui être confiées et déclaré qu'il n'était frappé d'aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Le Conseil propose de fixer la rémunération et les avantages de Monsieur Cyril CASABO au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, de la manière suivante :

- une rémunération annuelle de 107 000 euros bruts versés sur 12 mois;
- une prime sur objectifs, variable, pouvant atteindre la somme de 32 000 euros bruts lui sera versée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques et personnels fixés par courrier séparé.

En outre, le Conseil propose que Monsieur Cyril CASABO bénéficie, compte tenu de sa situation de mandataire social exclusive de tout contrat de travail, du régime Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise, à savoir du RIP à hauteur de 9 000 euros/an (dont la cotisation sera prise en charge à 66 % par la société) et de la GSC (sur la base du régime 55%/12 mois et dont la cotisation sera prise en charge à 100 % par la société) et d'un véhicule de fonction à titre d'avantage en nature, conformément à la procédure interne du groupe en la matière.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7 - APPORTS EN COMPTE COURANT A LA SOCIETE RYADS RESORT DEVELOPMENT (RRD) D'UN MONTANT DE 1 493 176,77 MAD ET D'UN MONTANT DE 5 000 0000 MAD;

7.1 - APPORT EN COMPTE COURANT D'UN MONTANT DE 1 493 176,77 MAD A LA SOCIETE RYADS RESORT DEVELOPMENT (RRD)

Le Président expose que compte tenu du caractère urgent d'un besoin de trésorerie afin d'honorer notamment certaines dettes d'exploitation, il a été procédé à un appel de fonds d'urgence d'un montant de 4 000 000 MAD auprès des actionnaires de RRD par courrier en date du 22 février 2016.

La SHCD a, en sa qualité d'actionnaire consenti à RRD un apport en compte-courant d'un montant de 1 493 176,77 MAD.

Compte tenu de ce versement, les parties ont convenu d'établir une convention portant sur l'avance en compte courant.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir autoriser cette avance en compte courant ainsi que la convention d'apport en compte courant signée entre les deux sociétés.

Nous vous précisons que du fait de l'urgence de la situation cette convention n'a pu être soumise à l'autorisation préalable de notre Conseil d'administration mais qu'elle sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2016.

Après échange de vues, le conseil, à l'unanimité de ses membres non privés du droit de vote, autorise l'avance en compte courant faite à la société RRD ainsi que la convention d'apport en compte courant conclue entre les deux sociétés et confère tous pouvoirs à son Président, Monsieur Dominique Desseigne, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la société ladite convention.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Dominique DESSEIGNE, Monsieur Philippe PERROT et Madame Christine DELOY s'abstenant étant directement concernés.

7.2 - APPORT EN COMPTE COURANT EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 5 000 000 MAD RELATIF A LA SOCIETE RYADS RESORT DEVELOPMENT (RRD)

Le Président expose que compte tenu des difficultés de trésorerie de RRD, il a été procédé à un appel de fonds d'urgence d'un montant de 5 000 000 MAD auprès des actionnaires de RRD par courrier en date du 21 mars 2016 (suivant le conseil d'administration de RRD en date du 14 mars 2016).

La SHCD a, en sa qualité d'actionnaire consenti à RRD un apport en compte-courant d'un montant de 5 000 000 MAD.

Compte tenu de ce versement, les parties ont convenu d'établir une convention portant sur l'avance en compte courant.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir autoriser cette avance en compte courant ainsi que la convention d'apport en compte courant signée entre les deux sociétés.

Nous vous précisons que du fait de l'urgence de la situation cette convention n'a pu être soumise à l'autorisation préalable de notre Conseil d'administration mais qu'elle sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2016.

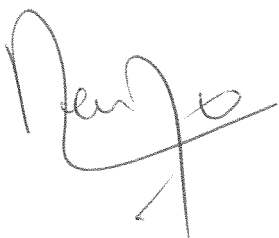
Après échange de vues, le conseil, à l'unanimité de ses membres non privés du droit de vote, autorise l'avance en compte courant faite à la société RRD ainsi que la convention d'apport en compte courant conclue entre les deux sociétés et confère tous pouvoirs à son Président, Monsieur Dominique Desseigne, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la société ladite convention.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Dominique DESSEIGNE, Monsieur Philippe PERROT et Madame Christine DELOY s'abstenant étant directement concernés.

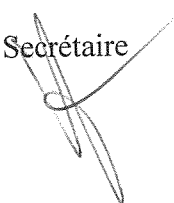
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, et après approbation des administrateurs présents, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président



Le Secrétaire



Un Administrateur

